

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue Saint Jean n. 39.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et le dimanche de fêtes excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Vendredi 3. Prise de Roses (Espagne), par le général Sauret (1795).

Samedi 4. Prise de Rome (Italie), par le général Berthier (1798).

MONTEVIDEO.

Nous remettons à demain la suite de notre premier article pour nous occuper des événements du jour.

En vertu d'un décret rendu par le gouvernement le premier de ce mois, M. le président Rivera, entré hier dans la capitale, comme nous l'avions annoncé, a repris la direction des affaires; mais il paraît que ce ne sera que pour quelques jours et parce qu'ainsi l'exige l'intérêt public (termes du décret).

S. E. a été reçue par les autorités civiles et militaires accompagnées d'un nombreux état-major, et a répondu avec effusion aux félicitations qui lui ont été adressées par S. E. M. le vice-président et le commandant-général.

M. le président avant son départ passera en revue toutes les forces destinées à la défense de la ville.

Si nous en croyons certains bruits, M. Santiago Vasquez a été appelé au ministère de l'intérieur, M. le colonel Melchor Pacheco y Obes à celui de la guerre et le général Paz, investi de plus amples pouvoirs, reste à la tête de l'armée de réserve.

A l'assassinat de plusieurs de nos compatriotes qui aura sans doute appelé l'attention sérieuse de M. le consul, a succédé celui de M. Ferré, de St-Gaudens, commerçant, qui a été égorgé au Salto; par ordre du général Oibe, dit le Nacional. Nous attendons sur tout de M. Delorde, qui aura été immédiatement informé par qui de droit de ces attentats, une juste et sévère énégie.

FEUILLETON.

Journal précis de l'attaque de Lille, du 24 septembre au 8 octobre 1792, l'an 1^{er} de la république française, rédigé sous les yeux du conseil de guerre.

(Suite.)

Le 28, les travaux de l'ennemi se bornèrent, comme la veille, à faire des dispositions de batteries formidables, auxquelles il travaillait avec la plus grande activité, tant de jour que de nuit, à l'aide des couverts derrière lesquels il s'enfonçait; le plus grand feu de la place, qui se dirigea sur tout son développement, dut, cependant, lui faire perdre du monde, comme on l'a vu par le rapport de quelques déserteurs.

Le 29 au matin, l'ennemi poursuivit l'achèvement de ses batteries, quoique notre feu ne cessât pas de le tourmenter; tel était l'état des choses, lorsque, vers onze heures, on vint annoncer au conseil de guerre qu'un officier supérieur autrichien accompagné d'un trompette, se présentait à la porte Saint-Maurice. Le général Ruault, redevenu commandant en chef depuis

M. Ferré était un ancien militaire plein de probité et d'honneur; fixé depuis longtemps dans ce pays il avait su conquérir l'estime générale; en ce moment même de respectables négocians français dont il avait la confiance nous parlent de ce crime avec indignation et les larmes aux yeux.

— Plusieurs personnes qui arrivent de la campagne annoncent que le sieur L... français, a été assassiné par les envahisseurs au Paso de Los Toros où il demeurait depuis trois mois. Sa femme et ses enfans auraient couru le même sort. L... était malade et ne jouissait point de toutes ses facultés.

— Au moment où nous arrivons, M. H... basque, propriétaire, nous communique que sept de nos jeunes compatriotes partis il y a quinze jours pour le Cerro-Largo avec un convoi ont disparu. On a retrouvé les charrettes pillées et brûlées en partie, mais l'ennemi occupant ce point toute autre recherche a été impossible. Parmi ces jeunes gens se trouvaient deux parens de M. H... dont la famille est dans la plus vive inquiétude.

— C'est M. le général Iriarte qui va être chargé de l'achèvement des fortifications déjà très avancées et qui vont être armées au premier jour.

Plusieurs de nos compatriotes qui ont déjà rendu à la cause de l'indépendance et à ce pays des services distingués sont désignés comme chefs des batteries des principales positions. Leur nom seul suffira à inspirer la confiance et à exciter une noble émulation.

Colonia — Les détails suivans sur les premiers actes du gouvernement provisoire nous sont garantis: "plusieurs dames, parmi lesquelles une étrangère ont été publiquement insultées" et on les force toutes à porter le *moño* rosaire.

les ordres donnés au général Duhoux de se rendre à Paris, détacha aussitôt le capitaine Morand, son aide-de-camp, pour aller, conjointement avec M. de Varennes, colonel du 15^e régiment d'infanterie, recevoir l'officier envoyé de l'armée ennemie; on lui fit traverser la ville en voiture, les yeux bandés, et il fut introduit au conseil: il remit alors une dépêche du capitaine général Albert de Saxe, portant sommation au général-commandant de rendre la ville et la citadelle à l'empereur et roi; il annonça qu'il en avait une autre pour la municipalité; mais, sur l'observation qui lui fut faite que les lois françaises, suivant lesquelles la place avait été mise en état de siège, ne permettaient pas de le laisser communiquer avec la municipalité, cet officier consentit à la remettre au général-commandant, qui lui donna l'assurance de la faire passer ensuite à sa destination, et de lui en remettre la réponse conjointement à la sienne.

Vers une heure de l'après-midi, l'officier autrichien sortit de la salle du conseil, et fut reconduit avec les mêmes précautions à la porte Saint-Maurice: le peuple qui avait porté à sa mission tout le respect commandé par le droit des gens, ne fut pas plutôt instruit

"La nouvelle administration a sagement décidé que comme à Buenos-Ayres toutes les maisons doivent être peintes en rouge; mais ce qui est un peu plus sérieux c'est qu'on est forcé ici aujourd'hui de recevoir le papier-monnaie comme monnaie courante. Bien des enroutés ont déjà ouvert les yeux."

Les circonstances deviennent plus graves de jour en jour, non pour la cause du pays qui grâce aux lenteurs des rosistes a pu réunir bien des énéens de succès, mais pour la population française ou étrangère, répandue dans la campagne et qui après avoir négligé de sages avis reste sans protection, sans appui en butte aux violences de l'ennemi. Ce que nous venons de publier prouve suffisamment une inexplicable incurie ou une confiance que nous avons peine à concevoir.

Ici en effet, il ne s'agit point de guerre civile; ce sont les forces de Rosas qui s'avancent dans la république, dans un but que nous ne voulons point connaître, mais évidemment animées de cet esprit hostile qui s'est prononcé si souvent contre nous, même depuis le traité Mackau et dont M. De urde lui-même a entendu du la sauvage et insouffrante expression sous ses fer étés.

Dans un état de choses tel, n'est-il point du devoir impérieux de M. le consul, après avoir fait d'ailleurs tout ce que lui dictent ses instructions, d'éclairer la population qu'il administre sur sa véritable position: négocians, industriels, riches ou pauvres nous sommes tous intéressés à savoir ce que nous avons à craindre ou à espérer et nous avons plein droit d'exiger à cet égard des explications qui nous guident dans nos opérations commerciales où qui nous fissent connaître jusqu'à quel point nos personnes seront respectées. Que deviendrait dans le cas contraire cette autorité protectrice, paternelle appelée à veiller sur nous et nos intérêts — un vain et coûteux simulacre.

On nous dit que plusieurs de nos honorables négocians qui se sont réunis aujourd'hui, se proposent de faire auprès de M. le consul une

de son objet, que des heures s'élevant de toutes parts sur les pas de l'envoyé, firent retentir les airs des cris redoublés de *vive la liberté! vive la nation!* Citoyens, soldats, officiers-généraux, tous partagèrent l'indignation d'une sommation révoltante, et la fermeté énergique avec laquelle les officiers municipaux et le général commandant avaient juré de mourir fidèles à la patrie.

A peine l'envoyé eut-il atteint les postes de l'armée ennemie, que son artillerie, par la détonation subite de 12 mortiers et 24 pièces de gros canons tirant à boulets rouges, jeta l'alarme dans les divers quartiers de la ville. Notre artillerie opposa à ce feu épouvantable, soutenu avec la plus grande vivacité, toute l'énergie de moyens dont elle était capable; cependant, l'église de Saint-Etienne et les maisons voisines furent bientôt la proie des flammes, malgré la célérité des secours que les officiers municipaux conduisirent en personne.

Le 30, l'ennemi soutint tout le jour, comme il l'avait fait dans la nuit, le feu étonnant de la ville; l'incendie continua autour de l'église Saint-Etienne. Un autre plus considérable encore s'était manifesté dans le quartier de la paroisse Saint-Sauveur, où l'ennemi

démarche tendant à obtenir ces explications : nous les avons trouvés hautement, nous les remercions même au nom de la population que ces renseignements intéressent et nous aimons à croire que méprisant les funestes conseils de deux ou trois individus qui se sont montrés plus d'une fois ennemis, dans l'esprit de leurs basses intrigues et de leurs vils intérêts, de la cause nationale, M. le consul répondra dans cette circonstance d'une manière explicite et toute française.

En effet, la population entière est dans un état d'anxiété, d'agitation impossible à décrire. Tout le monde a les yeux tournés vers notre représentant et attend avec impatience un geste qui serve de signal. Une telle situation est trop violente pour pouvoir durer : nous engageons toutefois nos compatriotes à un reste de patience, bien certains que notre consul ne se laissera point déborder par l'opinion.

Quant à nous, malgré de vaines menaces, nous continuerons consciencieusement notre tâche : nous parlerons haut peut-être mais nous dirons toujours vrai et cela sans nous étayer des lois républicaines, mais ayant sans cesse sous les yeux nos lois que nous respectons et sur lesquelles au besoin s'appuiera notre défense.

Nous reviendrons demain sur ce sujet, mais nous recommandons avant tout à nos compatriotes jusqu'à la réunion générale qui doit avoir lieu, de ne négliger aucune des mesures accordées dans les réunions particulières : patriotisme, activité, et lorsque le signal sera donné la population entière se lèvera comme un seul homme : nous le répétons pleins de confiance, ce signal ne se fera point entendre !

Le *Constitucional* de ce soir annonce ainsi les nouvelles que nous avons données plus haut.

« Le général Paz est nommé commandant général des forces, infanterie et cavalerie, qui existent dans la capitale et sa banlieue et de celles qu'enverra sur ce point le président de la république.

« Le colonel Pozolo reprend le commissariat général des guerres.

« Le colonel D. Manuel Correa est agréé à l'état-major jusqu'à ce qu'il soit permis de lui

avait dirigé un déluge de bombes. Les citoyens, les soldats, animés par la présence des officiers municipaux, s'efforcent d'en arrêter le progrès ; leurs efforts sont vains ; on porte des secours partout où le même danger peut se manifester, et ce n'est pas sans des soins infinis que les citoyens des différents quartiers, veillant jour et nuit, à travers tous les dangers, à suivre la direction des boulets rouges dans la toiture des maisons, parviennent à en arrêter les effets les jours suivants.

Le 1er octobre, même feu soutenu de la part de l'ennemi, malgré la vivacité du nôtre ; des incendies partiels se manifestent encore, des secours prêts et rassemblés à la Maison Commune y vont avec les pompes.

Ce même jour arriva le général Lamarlière avec six bataillons de volontaires nationaux, deux de troupes de ligne et trente-sept canonniers citoyens de Béthune.

Le 2, le feu de l'ennemi s'étant un peu ralenti, et par intervalle, tourmenté sans doute et affaibli par la vivacité du nôtre, tant de canons que de mortiers ; il nous arriva ce même jour un bataillon de volontaires fédérés.

Le 3, dès la pointe du jour, le feu de l'ennemi et le nôtre furent très vifs de part et d'autre : la surveillance continuelle des citoyens aux incendies, les arrêtait partout où il s'en montrait (1). Les pompes de

(1) La familiarité que le citoyen et le soldat avaient prise des premiers jours du bombardement, avec l'essai des boulets rouges lancés par l'ennemi, les avaient rendus ingénieux sur les moyens d'en parer le ravage. Chaque rue avait sur divers points de son étendue, les guetteurs qui, jour et nuit, observaient la direction des boulets : ils les suivaient à la piste au moment de leur chute, volaient promptement à leur découverte, et les éteignaient, après les avoir noyés à sa lance dans les vases que chaque maison tenait pleins d'eau à cet effet.

désigner le poste où ses services pourront être utiles.

— Outre le ministère de l'intérieur, M. Santiago Vasquez est appelé à gérer celui des affaires étrangères.

Le général Aguiar a été remercié des services rendus pendant son administration.

— Le colonel Luna a remporté un avantage sur l'avant-garde ennemie au gué de Juan Chaso, rivière de Santa Lucia.

Nous voyons avec une bien vive satisfaction la presse indépendante des départements marcher d'accord avec nous dans l'exposé des idées de réforme. Aussi nous engageons-nous de reproduire l'article que l'*Indicateur de Bordeaux* publie sur ce sujet.

« Le ministre a fait tout son possible pour entraver le mouvement qui s'est manifesté dans le pays en faveur de la réforme électorale. Mais la cause de la réforme n'en a pas moins fait son chemin : elle est entrée à la chambre ; elle s'est révoltée, il est vrai, aux propositions parlementaires ; mais on se rappelle la discussion de l'année dernière, et l'on sait tous les périls qu'elle a fait courir au cabinet.

« Les réformateurs ont sagement pris pour drapeau la proposition présentée à la chambre sur la jonction des capacités. Quelques journaux demandent aujourd'hui, comme supplément, le vote au chef-lieu. Cette question mérite d'appeler tous les efforts des diverses fractions de la gauche ; elle nous paraît de nature à rallier tous les hommes qui préfèrent une opposition ferme aux luttes transcendées des rivalités personnelles. Aussi, le vote au chef-lieu, la destruction du cens d'éligibilité, l'indemnité aux députés, l'extinction des incompatibilités à des classes plus nombreuses de fonctionnaires, la révision complète de la législation sur la presse : telles sont les questions que nous croyons assez mûres pour être comprises de tout le pays, assez étudiées pour qu'elles deviennent d'une application facile.

« Nous pensons que si l'opposition poursuit, sans dévier et sans fléchir, ces utiles réformes, elle se reconstituera sur le terrain des principes, et elle sera suivie par le corps électoral lui-même. Il y a long-temps qu'on a reconnu que le morcellement des collèges créait le morcellement des partis à la chambre, et que toute majorité gouvernementale était impossible avec de tels éléments. On ne doit donc plus hésiter à défendre ces intérêts pour que ces questions trouvent une solution prochaine. On a déjà trop pacifié. Le moment est venu d'agir et de réaliser, si l'on peut. Nous savons bien que la majorité seule réussit, mais il y a deux majorités : l'une dans le parlement, l'autre au dehors. Quand celle-ci est résolue et compacte, elle manque pas d'entraîner l'autre. Le rôle de l'opposition, c'est d'être battue dans la chambre et victorieuse dans

la ville suffisaient à peine : ce fut donc dans les transports d'une joie universelle, et d'un sentiment difficile à rendre, que l'on vit arriver à la fois les pompes des villes de Béthune, Aire, Saint-Omer et Dunkerque (celle-ci avait envoyé les siennes en post) : elles furent du plus grand service dans ce moment (2).

Le 4, l'ennemi avait moins tiré dans la nuit, où il n'était occupé, sans doute, à réparer le désordre que nos batteries avaient pu causer dans les siennes ; mais, depuis huit heures du matin jusqu'à onze, il fit à la fois le feu le plus vif et le mieux soutenu de bombes, de boulets rouges et de boulets froids, soit que les premiers manquaissent à sa durée, soit qu'il voulût tromper la vigilance des citoyens à travers l'abondance effroyable d'un tel feu ; le nôtre ne fut pas moins soutenu, et l'un et l'autre s'attaquèrent de nouveau vers les deux heures de l'après-midi avec la plus grande violence. Deux bataillons de volontaires et un de troupes de ligne entrèrent ce même jour dans la place.

Le 5, le feu de l'ennemi, qui avait continué pendant la nuit, mais avec quelques intervalles de repos, parut beaucoup moins vif dans la matinée : il s'affaiblit sensiblement dans le reste de la journée, et ne tira plus que de quatre à cinq pièces, toujours à boulets rouges, sans qu'il en résultât d'autres incendies inquiétants.

Le soir, à huit heures, arrivèrent au conseil de guerre les citoyens Delmas, Duhem, Debelgarde, Dequesnoy, d'Acoust et Doucet, commissaires-députés de la Convention nationale ; ils y prirent séance dans le moment où l'on agitait la question des sorties

(2) Des secours en vivres et en défenseurs s'annonçaient de loin et arrivaient de toutes parts, tant la courageuse résistance de Lille, à un genre d'attaque aussi révoltant, donnait d'énergie aux habitans des villes contre l'agresseur barbare du soldat libéré.

copinion. Lorsque elle ne réclame rien qui ne soit juste, raisonnable, praticable, elle obtient l'assentiment du pays ; et c'est par là qu'elle est forte. Or, les réformes dont nous nous occupons sont d'une incontrastable utilité : elles ont été long-temps débattues ; elles ont pour elles l'autorité de la raison et du bon sens. » (Commerce.)

LA TOISON D'OR.

La chimie électrique est fertile en miracles ; chaque jour nous apporte sa merveille. Un élève de Berzelius qui s'occupait en Suède de la dorure galvanique, ayant employé dans son appareil une peau de mouton après laquelle il restait quelques flocons de laine, s'aperçut qu'ils s'étaient couverts d'or en quelques endroits ; il continua ses recherches de ce côté et finit par dorer une toison tout entière, dont la laine était aussi soyeuse que dans l'état naturel.

Ce jeune savant, qui habite un village, ayant montré sa toison d'or aux paysans, ceux-ci ont fait une irruption dans son laboratoire, qu'ils appelaient l'usine du diable, depuis qu'il s'était amusé à leur donner des commotions électriques ; ils ont tout brisé et se sont mis à poursuivre le pauvre chimiste qui s'est réfugié avec sa toison à Upsal, où il a été recueilli par les élèves de l'université. Ceux-ci se cotisent pour le nourrir et lui monter un nouveau laboratoire, où il cherche à appliquer sa découverte au drap tissé : de sorte que nous pouvons espérer d'avoir bientôt des draps d'or, d'argent et de platine, qui (si cette dorure a de la solidité) remplaceront avantageusement les galons et les broderies de nos uniformes. C'est un coup terrible porté à la passementerie actuelle.

(Lauffenblat.)

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivées du 2 février.

Cadix le 9 décembre, brick anglais *Ramble*, de 200 tonneaux, cap. Brue à Hughei et frère.

Buenos Ayres, brick sarde *Pampero*, 250 tonneaux, suil pour Gènes.

Gènes, le 2 décembre, brick sarde *César-Auguste* de 200 ton. cap. Antoine Queriberi, à Llavallol chargement général avec 44 passagers, 889 balles papier gris et blanc, 2 bques. huile, 9 id. vin, 605 caisses pate. 45 fromage, 25 sacs amances, 85 collis.

ONT FERME REGISTRE.

(Le 31 Janvier.)

Brick anglais, *Botté*, pour l'Angleterre avec 4,900 cuirs de vaches salés, et 12,000 id cuirs de veaux.

Brick espagnole *Virato*, pour Ste. Catherine, avec 350 fanegues sèl.

vigoureuses proposées par le général Bourdonnaye, commandant en chef l'armée ; idée à laquelle la position formidable de l'ennemi permettait bien moins de se prêter que sur un développement d'attaque ordinaire. Le général-commandant leur rendit compte de l'état de la place, et de la vigueur des moyens de résistance opposés jusqu'à ce jour.

Le 6, l'ennemi qui n'avait tiré que par intervalle dans la nuit, répondit encore moins, le jour, à la vivacité de notre feu : il ne tira plus que de quatre pièces à boulets rouges, et son feu cessa entièrement dans l'après-midi. Les rapports qui nous furent faits tant de la part des déserteurs que du dehors, s'accordèrent à annoncer la retraite de l'ennemi et la marche de sa grosse artillerie vers Tournai : la nôtre ne le laissa pas plus tranquille dans ses retranchemens.

Le 7, nul feu de l'ennemi ne s'était fait entendre dans la nuit, deux salves de notre artillerie précédèrent la découverte que le général avait ordonné de faire à six heures du matin. M. Bourdeville, premier lieutenant-colonel du 74e régiment, sort par la porte Saint-Maurice, avec deux cents hommes, deux compagnies de grenadiers et un détachement de hussards ; plusieurs coups de mousqueterie des vedettes de l'ennemi, sur ceux-ci et quelques autres partis des retranchemens, ne laissèrent aucun doute sur sa présence ; le lieutenant-colonel, qui avait eu ordre de marcher avec précaution et de rien hasarder, fit sa retraite sous la protection du feu de la place. Des déserteurs nous rapportèrent, en effet, à midi, que l'ennemi gardait encore ses retranchemens avec un bataillon d'infanterie, de nombreux piquets de grenadiers et deux dernières pièces de canon.

Le 8, le général fut informé dans la matinée que l'ennemi avait fait sa retraite dans la nuit et se portait

AVIS DIVERS.

A M. l'Editeur du *Patriote Français*.

Veuillez insérer, dans votre plus prochain numéro, la traduction d'une lettre que j'ai adressée au *Nacional*.

Monsieur, dans votre n.º 1239 a paru un avis signé *Baurin et Ancassy*. Ils avertissent mes clients qu'ils ne doivent point satisfaire leurs engagements envers moi, dans mon magasin de tailleur, rue du Porton n.º 136. ni a moi ni à M. Adel Fonteynes, en qui j'ai toute confiance, sans l'intervention de l'un d'eux.

Un tel avis attaque tous mes droits, comme seul propriétaire de l'établissement, et le seul intéressé, par conséquent, à ce que mes débiteurs remissent leurs engagements, et il tend à soulever l'opinion publique contre moi, en faisant croire au commerce que j'ai quelques relations d'intérêts avec *Baurin et Ancassy*, et, à mes débiteurs, qu'ils ne doivent point s'empres- ser de me satisfaire par les raisons ridicules et calomnieuses qu'ils débauchent avec impudeur. Cet avis me place donc dans la nécessité de déclarer, aussi publiquement que possible, quelles sont les relations qui existaient entre moi et ces individus; comment ils m'ont récompensé de la généreuse protection que je leur ai accordée en leur confiant l'exploitation de mon éta- blissement, à la faveur de mon crédit, et quel est aujourd'hui l'état de mes relations avec eux.

J'ois la faiblesse d'habiliter *Baurin et Ancassy*, il y a près d'un an et demi, dans mon magasin, accordant à chacun d'eux un sixième des bénéfices. Le crédit et la nombreuse clientèle de l'établissement leur fit espérer, et avec raison, que cette habi- litation leur serait hautement avantageuse, comme me le fait croire aussi ma connaissance de cette partie. Capital, crédit, administration vraiment paternelle, j'employai tout envers mes nouveaux associés, espérant qu'ils sauraient apprécier ma con- duitte et mes excellentes dispositions à leur égard. Mais tout fut inutile. A peine eurent-ils en main le contrat d'association qu'ils se déclarèrent maîtres absolus de la gestion; ils disposèrent ainsi à leur gré de mes intérêts; ils grevèrent mon crédit et me calomnièrent, et ce qu'il y a de plus, ils m'inquièrent à la première condition à observer dans les affaires, en tenant les livres de la manière la plus inexacte et la plus embrouillée. Que pouvais-je gagner à une semblable conduite? Eût-il possible desor- mais de continuer l'association? Le 10 décembre dernier, il fut nécessaire de dissoudre judiciairement la société. Je restai chargé de la tâche ingrate de liquider les intérêts sur que des don- nées inexactes que présentaient des livres en désordre, et m'étant présentée chez plusieurs personnes bien connues, qui étaient portées comme devant à l'établissement, afin d'obtenir un paiement, il me fut répondu qu'on avait payé à *Baurin et Ancassy*, et il n'existait cependant aucun appoint de ces en- tre à la caisse de la société. Nombre de faits de cette nature, que j'ai découvert depuis que je m'occupe des rentrées (ce qui m'est si difficile puisque lesdits individus persistent à me cacher l'adresse d'une grande partie des débiteurs, sans nul doute pour faire les recouvrements à leur profit), m'ont forcé à recourir à la protection des lois. Je me suis donc présenté devant l'Autorité compétente, avec des pièces justificatives telles qu'elles ne permettent pas le moindre doute sur la peine que méritent mes ex-associés. Ils apprendront bientôt comment doit se compor- ter celui qui veut acquiescer de la fortune par son industrie et avec honneur, et le public saura alors de quel côté se trouvent, dans cette affaire, la raison et la vérité.

Une clause expresse du contrat rendait *Baurin et Ancassy* responsables des placements hasardeux faits par eux. Si l'on ajoute au montant de ces placements, celui des sommes qu'ils n'ont point versées en caisse, il est facile de calculer que le sixième des bénéfices appartenant à ces individus, comme aussi le peu qu'ils avaient à recevoir après la liquidation finale, a été absorbé par eux bien avant l'époque de la répartition. C'est ainsi que leur opposition à ce que je recouvre ce qui est

du à l'établissement, est absurde et de toute nullité, à moins qu'ils ne prétendent soutenir ce qu'ils ont dit tant de fois, qu'ils sont les maîtres de mon magasin, de mon crédit, de mes rela- tions, et que je ne suis rien dans ce qui est notoirement ma propriété.

Lors de la dissolution de la société, *Baurin et Ancassy* de- meurèrent obligés, sous ma direction ou celle d'une personne de ma confiance, à faire rentrer tout ce qui était dû, et dès- lors, comme ils paraissent l'avouer dans leur avis, c'est à moi, comme chef de l'établissement, et chargé de la liquidation de la société, que fut accordée la faculté de faire les recouvrements; et eux se trouvaient obligés à faire les mêmes recouvrements sous ma surveillance, ce qui s'observe avec un comma qui con- naît l'adresse des débiteurs, mais d'ailleurs indigne de confiance. Leur opposition à ce que j'opère les rentrées n'est donc qu'une absurdité et une impertinence ajoutée de leur part à tant d'au- tres, dans le cours de cette affaire.

Outre ce que j'ai exposé, et afin de faire connaître jusqu'où peut arriver la mauvaise foi calomnieuse de ces individus s'in- grats, je déclare solennellement porté au livre Caisse, et sans l'avoir immédiatement remis aux personnes auxquelles la mai- son doit. Je défies ces indignes imposteurs de démentir ce que j'avance ici, et de prouver ce qu'ils ont eu l'impudence d'a- vancer.

Dans cette réponse, j'ai présenté sous leur véritable jour les détails de cette affaire; j'en ai été que les personnes dont j'ai l'hon- neur d'être connus me rendront justice, cette justice, je l'attends aussi de M. le juge du Crim., qui est déjà exactement informé de la conduite de *Baurin et Ancassy*.

J'ai l'honneur, etc.

30 janvier 1843.
CHESNEAU.

FABRIQUE DE POMPES ET POULIES.

M. A. Degru-hs a l'honneur de prévenir MM. les pro- priétaires et capitaines de navires, qu'il vient d'établir dans sa tonellerie, déjà bien famée, rue Saint-Michel, n.º 60 une fabrique de pompes de toutes grandeurs, gran- des et petites poulies perfectionnées et ordinaires. Il a aussi un assortiment complet de grands mats, mats de machine, huniers, perroquets, artimon, hunes, rames, an- peats, et généralement tous les agrès nécessaires dans cet o partie.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront servis avec soin, promptitude et à des prix très modérés.

FABRICA DE BOMBAS Y MOTONES.

El señor A. Degru-hs tiene el honor de participar á los propietarios y capitanes de buques que acaba de estable- cer en su toneleria bien nombrada, en la calle San- Miguel n.º 60 una fabrica de bombas de todas clases y tamaños, motones de amante y aparejo de patente, con sus corres- pondientes roldanas, idem chicos y grandes y tambien or- dinarios de todas clases tiene tamb en un sortido completo de palos mayores, de mesana, trinquete, masteleros de gavia, de juanete etc., remos, palanca, roldanas de paten- te, pipas para agua, etc. etc.

Las personas que quisiese honrarlo con su confianza, seran servidas con prontitud y á precios muy moderados.

Navires en Charge.

Pour le Havre: passagers seulement.



Le trois-mâts barque française, *Marie Louise*, cap. Augendre, touchera de retour de Buenos-Ayres, le

de l'autre côté de la Marque, à peu près à moitié che- min de Tournay; il ordonna de suite au maréchal de camp Champ-moin de se porter en avant du faubourg de Fives, à la tête d'un détachement de cinq cents hommes de volontaires nationaux et des troupes de ligne aux ordres de M. Dorières, lieutenant-colonel du 87e régiment, suivi d'un détachement de hussards, du 15 régiment, et de M. O. Keef, lieutenant-colonel du de faire raser les retran- chemens de l'ennemi par deux cents travailleurs commandés; nombre de citoyens s'y portèrent en foule, ce qui n'éprouva aucun obstacle.

Ce même jour les incendies fumaient encore, mais tout était calme dans les murs de Lille. L'ennemi avait remporté avec sa honte ses instrumens de guerre brisés; sa perte, suivant nombre de rapports, peut être évaluée à environ deux mille hommes, tant tués que blessés, parmi lesquels nombre de ses canonniers et bombardiers.

Le 9, la destruction des ouvrages de l'ennemi a été poursuivie aux ordres du lieutenant-colonel Guiscard, commandant de l'artillerie, et sera continuée jusqu'à ce qu'il n'en reste aucun vestige.

D'après le rapprochemens des divers rapports faits par les déserteurs, l'armée ennemie était forte de vingt- quatre à vingt-cinq mille hommes d'infanterie et de six à sept mille hommes de cavalerie.

La garnison de Lille, dans les premiers jours de l'attaque, n'était que d'environ six mille hommes d'in- fanterie et six cents chevaux.

Tel est le récit exact d'une expédition atroce, exé- cutée contre tous les droits de la guerre, et qui doit à jamais couvrir d'opprobre l'armée autrichienne aux yeux des nations civilisées. En vain s'était-elle flattée de la conquête de Lille, sans développer d'attaque sur

les nombreux ouvrages qui la couvrent; en vain avait- elle compté, en portant sur tous les points de sa sur- face, l'incendie, le ravage et la mort, diviser et soulever un peuple fier de sa liberté. Un calme froid et stoïque, à travers ce théâtre d'horreur; se peignait sur le front du citoyen indigné; les malheurs de chaque jour en- flammaient son courage; un sentiment héroïque sou- tenait ses bras défaillans au milieu des fatigues et de- veilles; enfin, tandis que le soldat, par principe et par devoir, fidèlement dévoué à son poste, y déployait, comme au milieu des flammes, une valeur peu com- mune, le Lillois, insensible à ses pertes, jurait de mourir non seulement sur les restes fumans de son habita- tion, mais encore sur a brèche de ses remparts, où l'ennemi ne portait que des efforts impuissans. Epoque à jamais mémorable! Puissent les chefs, les pères, du peuple libre, rappeler à leurs derniers vœux la fierté héroïque, les sentimens généreux et vraiment patrio- tiques des braves Lillois.

Fait en conseil de guerre, à Lille, le 10 octobre 1792, l'an 1er. de la république française.

Signés, le maréchal-de-camp commandant, RUAUL, le maréchal-de-camp, LAMARLIERE; le chef de légion, BRYAN; le colonel du 15 régiment d'in- fanterie, VARENNES; le lieutenant-colonel com- mandant l'artillerie, G. GUYCARD; le lieute- nant-colonel du génie, J. B. GARNIER; le lieuten- ant-colonel du 2 bataillon de la Somme, TORY; le lieutenant-colonel du 3 bataillon de la Somme, RAINGARD; le lieutenant-colonel du 19 régiment d'infanterie, LONG; le lieutenant- colonel du 22 régiment d'infanterie, DANGLAS; le lieutenant-colonel du 6 régiment de cava- lerie,

10 février prochain, et pourra prendre quelques passagers à son bord, qui seront bien traités et logés parfaitement dans sa vaste chambre.

S'adresser pour traiter à son consignataire, Aymes frères rue de los Pescadores, 62.

Pour Sainte-Catherine et Rio-Janeiro,



Brick bélien, *Velunza*, prendra chargement et passagers à des prix modérés.

Pour traiter, s'adresser à D. Manuel da Costa, ou au capitaine à son bord.

Le capitaine du trois-mâts barque français, *Ducoëdic*, prie messieurs les passagers qu'il a amené de Valparaiso de vouloir bien passer chez M. Duplessis, consignataire, rue San-Benito 30, pour régler le paiement de leur pas- sage.

REMATES.

POR RAFAEL RUANO.
Incendio de Muebles.

En la calle de San Pedro núm. 131 al lado del Sr Don Tomas Cazares.

El lunes 6 á las once en punto, empezará la venta precisamente, á la mas alta postura, dinero de conta- do, todos los muebles existentes en dicha casa por au- sentarse su dueño del país, el pormenor se dará des- pues.

POR PATRICIO VAZQUEZ.

Quemazon de Muebles.

El martes 7 del presente, á las once en la casa de los SS. Zumaran y Tresserra, calle de San Benito, se rematarán indispensablemente, por los precios que ofrescan, todos los muebles de uso del Sr. Tresserra, que se ha aumentado del país, consistiendo en un buen surtido de camas, roperos, mesas, sillas, lavatorios, espejos, comodas, escritorios, un arpa, un piano, y mu- chos otros muebles, cuyo pormenor publicaremos.

POR SILVA Y SARTORI.

Gran Quemazon de efectos para almacén y ferreteria

En la calle de los Pescadores ó de San Joaquin, num. 23 que no tubo lugar el miercoles por el mal tiempo.

El martes exactamente á las once de la mañana, se venderán al mejor precio los articulos siguientes:

Tabaco negro y paraguay muy superior, aceitunas, calderas, frenos, tarros tinta, cola inglesa, pasas de uva y de higos, yerba, tarros polvora, frascos de tinta jarros de charol, balanzas y pesas, cubiertos, tinajas con tabaco picado, ollas, braseros, canela, cominos, pimienta, mani, nueces, cigarros, licores, aceite, vine burdeos, pintura, vino malvacia, idem champagne, cerveza negra en medias botellas, almidon, ajos, cho- colate, vino de Oporto, anicete, rapé, porotos, papel, y muchos otros articulos.

AL MISMO TIEMPO.

Por orden del señor juez de intestado, unos bauls con porcion de ropa hecha, cucharas de plata y otras alhajas ect.

rie, CLARENHAL: le lieutenant-colonel du 13 regiment de cavalerie, BAILLOT; le greffier du conseil de guerre, FOISSONNIER.

De tous les braves qui ont signé ce précis, pas un n'existe, à ce que nous croyons, pour prendre part à la fête commemorative qui aura lieu le 8 de ce mois. C'est à peine s'il reste encore quelques-uns des hom- mes qui ont pris part en sous-ordre à cette défense. Le *Liberal du Nord*, par exemple, nous donne les dé- tails suivans sur l'existence d'un courageux citoyen qui a valeureusement participé à la défense de ville de Lille.

“ Dans la commune de Drocourt, près d'Henin- Liétard, dit ce journal, vit encore un vieillard nommé Raimond (Philippe-Joseph) né en mai 1760, dans la commune d'Izel-lez-Esquerchin (Pas-de-Calais). En- gagé à l'âge de 17 ans dans le 13 régiment d'artillerie il fit la guerre de l'Amérique, en 1778, puis revint en France servir à nos phalanges révolutionnaires. En 1792, il était à Lille, dans la compagnie de Beaugon; il y enseignait la manœuvre du canon; il se distingua par son courage et son adresse. C'est lui qui, pendant le siège de Lille à demonté la première pièce d'une ba- terie que Marie-Christine avait fait établir pour y met- tre elle-meme le feu. Il rentra dans ses foyers, en 1809, après avoir fait une grande partie des guerres de l'empire. Il a essuyé un grand nombre de blessures qui attestent sa bravoure; il jouit encore aujourd'hui d'une grande partie de ses facultés intellectuelles, mais il ne peut plus marcher.

LOI DES PATENTES.

Montevideo 24 décembre 1842.

L'honorable A. G. a sanctionné sous cette date le présent projet de loi :

Art. 1^{er}. Pour la présente année 1843 il y aura dix classes de patentes,

A savoir :

De dix, quinze, vingt, vingt-cinq, trente, trente-cinq, quarante-cinq, soixante, quatre-vingt et cent patacons.

2^o Tous les établissements ci-après désignés sont obligés de prendre la patente qui leur correspond dans l'ordre suivant :

Les moulins à meules, chaque presse de presser les cuirs de quelle classe qu'elles soient.....

Toute embarcation de charge et de décharge dans la baie et les saladaires, au-delà du port de six tonneaux.....

Les tapiciers et couleurs de papier.....

Les cigarreries ou magasin où l'on vend seulement du tabac et rapé.....

Les boulangeries (boulèches) qui n'ont point de moulin.....

Les écuries où on loue et soigne les chevaux.....

Les magasins fixes où l'on vend des étoffes, habillemens confectionnés, chapeaux, estampes, peintures, ou toute autre espèce manufactures.....

Les magasins de fuyence, ferrures, quincailleries, comestibles, etc. dont la vente est en détail et ne vendent pas de boissons.....

Les magasins d'art ou métiers.....

Les parfumeries, ou magasins qui quoiqu'ils ne soient pas classifiés tels son principal commerce soit en cet article.....

Les fours à brique soit fixes ou volans dits de campagne où l'on fabrique pour vendre.....

Les tanneries.....

Les maisons d'illusion, optiques de quelle dénomination qu'elles soient et celles de bal public et dénommées tels.....

Les abattoirs où l'on tue pour faire des cuirs seulement.....

Les boulangeries (boliches) qui ont de moulins.....

Les auberges, pulperies, glacières et magasins de comestibles où se vendent des boissons.....

Les cafés, confiteries, ou liqueuriers.....

Les maisons d'encan.....

Les bureaux de courtage, ou agences de commerce.....

Les hôtels, ou auberges.....

Les magasins et pulperies où l'on vend en gros, bien qu'ils soient d'introduction.....

Les magasins et ateliers d'artisans, où l'on vend des meubles de luxe.....

Les joilleries.....

Les hangars où se déposent et achètent des boiseries, cuirs, crins, laine, charbon, bois à brûler et autres produits.....

Les salaires de viande.....

Les savonneries, fabriques de chandelles et de suif.....

Les graisseries quoique établies dans les salaires.....

Les salaires de cuirs de toute classe.....

Les magasins ou entrepôts où l'on vend en gros, quoiqu'ils soient d'introduceurs.....

Les pharmacies et drogueries en détail.....

CAPITAL.	ENVIRONS.	CAMP.
10	10	10
15	15	15
20	20	20
25	25	25
30	30	30
35	35	35
40	40	40
45	45	45
50	50	50
60	60	60
70	70	70
80	80	80
90	90	90
100	100	100

de commerce, paieront la patente la plus forte.

7^o Tout établissement qui ne se trouverait pas compris en cette loi, paiera la patente qui en proportion, ou par analogie pourra correspondre à sa classe de commerce.

8^o Tous ceux qui se trouveront obligés à la patente et étant exceptés du service militaire actif pour quelque titre ou motif de quelle nature qu'il soit, ferait usage de cette exception, sera obligé de prendre la patente immédiate supérieure à celle qui lui correspond suivant son régime.

9^o Les maîtres de magasins d'art ou métier qui se trouveraient enrôlés dans la milice active y prêteraient personnellement leurs services sont exempts du paiement de la patente.

10 Ceux qui se trouvent compris dans les dispositions de l'art. 8 devront prendre la patente de la 10^e classe seront surchargés du 25 p. 0/0 sur sa valeur.

11 Sont seulement obligés à prendre la patente, les valeurs qui seraient établis sur les côtes ou ports des rivières navigables, ou dans la ligne à six lieux de la capitale.

12 Est désigné capitale pour le paiement de la patente tout ce qui est connu sous les noms de vieille et nouvelle ville, sous le nom des environs, tout ce qui est compris entre cette limite et les anciennes propriétés extérieures; et la campagne comprend tout le reste du territoire de la république.

13 Les fours à briques, soit fixes, soit ceux nommés de campagne, les savonneries, salaires, fabriques de chandelles et de suif établies hors des environs, mais situant dans le département de Montevideo paieront la patente correspondante à celles des environs.

14 Les propriétaires des établissements fixes qui ne prendront pas leur patente dans le premier trimestre de l'année, ainsi que les colporteurs dans le mois de janvier paieront le double de sa valeur, et deux fois autant s'ils laissent passer le deuxième trimestre, paieront aussi l'augment du double, ceux qui prendront la patente moindre que celle qui correspond à son établissement.

15 Tout établissement devra mettre sa patente à la vue pour faciliter la révision.

16 Cette loi sera révisée tous les ans.

17 Communiqué, etc.

LORENZO, J. PÉREZ, JUAN LAVANDERA.

Décret du gouvernement.

Montevideo, 24 décembre 1842.

Quelle s'accomplisse, soit accusée, recue, communiquée à qui correspond et se publie.

SUAREZ.
P. A. VIDAL.

Avis Répétés

A VENDRE OU A LOUER.

Le restaurant sis rue San Carlos en face le pavillon français. On cède le chef sans rétribution. L'acheteur n'aura à payer que les améliorations faites dans l'établissement par le propriétaire actuel. S'adresser au dit établissement.

Avis aux Français et Italiens.

Ceux qui désirent acheter le café et billard du Paso del Molino, peuvent s'adresser, pour traiter, au dit café.

A los Franceses e Italianos.

El que quiere comprar el Café y billar del Paso del Molino, ocurra al mismo que hallará con quien tratar.

Avis très-important

Pour toutes les personnes qui se trouvent en compte avec P. X. société de tailleurs qui existait sous la raison Chesneau, Khol et comp., rue du Porton, n. 136.

Par acte passé le 10 novembre dernier, par devant M. le juge de paix de la première section, ladite société a été dissoute de commun accord: M. Chesneau est resté seul chargé de la liquidation, et comme il ne connaissait l'adresse que d'un petit nombre de ses créanciers, l'acte susdit oblige MM. Baum et Annesy à faire les recouvrements, accompagnés d'une personne de la confiance de M. Chesneau. Ces MM. faisant seuls en partie lesdits recouvrements, placent le -lors M. Chesneau dans la désagréable nécessité de prier MM. ses clients de vouloir bien à l'avenir ne payer ou donner aucun à-compte que sur un reçu de M. Adol Fontyves, qui a toute sa confiance, ou, s'ils le préfèrent, s'acquitter de leurs engagements à l'établissement susdit, rue du Porton, n. 136— Ils obligeront.

Leur très-dévoilé serviteur,
CHESNEAU.

Le sieur Pierre MURAT, bourgeois, est prié de se rendre au Café Français, rue des Pêcheurs, où on lui remettra un objet qu'il a perdu.

Un jeune homme français, connaissant l'espagnol et la tenue des livres en partie double et simple, et qui a déjà travaillé longtemps en France, dans une maison de commerce, avant d'être venu en ce pays, se propose de se placer comme teneur de livres, ou pour tout autre emploi, dans une maison de commerce de cette capitale. S'adresser à cette imprimerie, ou dans la maison d'éducation de M. Koffé, rue du porton maison de l'ancienne poste.

M. demoielle LEVEUR s'écrite, de l'institution Lesueur, qui jouissent à Bordeaux d'une réputation étendue et bien méritée comme professeur d'espagnol et de français, offre ses soins aux familles françaises et espagnoles pour l'enseignement de l'une ou l'autre de ces deux langues. Mlle Lesueur pourra donner ses leçons à domicile de l'évêché ou dans l'institution Lesueur, rue San Carlos, n. 124.

MM. Pierre BLANCAT et Félix DAGER, marchands tailleurs, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont acheté le magasin de M. CARQUEL, rue du Porton. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance trouveront toujours de la nouveauté dans les modes et bonne confection dans l'ouvrage.

M. Blancat gère le magasin rue du Porton et M. Dager celui de M. Blancat, rue des Pescadores.

—La société qui existait entre MM. Angaut et Baundry est dissoute d'un commun accord. A dater du 16 du courant M. Angaut reste chargé de la liquidation de ladite société.

AVIS aux parents de famille qui viennent de la campagne. Ceux qui n'ont pas le moyen de payer un loyer, peuvent venir à l'atelier de meubles de la rue Saint-Louis, même cadre que San Francisco; il y a là des chambres gratis pour trois familles.

LECONS DE LANGUE FRANCAISE, de Géographie, d'Arithmétique, d'Histoire, etc. Exercice de traduction de l'Espagnol en français tenue de livres de commerce à un prix modéré. S'adresser à M. DELACOUR, HOTEL DU COMMERCE, rue San Miguel, n. 121.

Avis qui intéresse tout le monde.

Dans les magasins de P. DUPLESIS, rue San Benito n. 32, se vend, à dater du 1^{er} janvier 1843, les articles suivants :

Les BELLES BOUGIES de PURUGUAY, prix en gros 7 moutres l'arrobe, le SAVON SUPERIEUR DU CERRO, 8 piastres le quintal, la CHAUX épaissi connue par sa bonne qualité, faite au Cerro, se vendra mesurée à des prix très-modiques.

Au drapeau français.

Le sieur Mahieu a l'honneur de prévenir le public qu'il ven d'établir un débit de LIQUEURS ET DE RAFFRAICHISSEMENTS à l'instar de Bordeaux; il vend également un assortiment de vins vieux en bouteille et d'excellent vin ordinaire à 4 vins en la quarte, RUE SAINT-SEBASTIEN, n. 4, vis-à-vis M. le vice-président.

Pour Bayonne.

Le brick français la Jasse de Bayonné, capitaine Lizartury, partira de ce port pour Bayonne, du 25 au 30 de janvier. Les passagers qui désirent de partir par ce navire auront à régler avec le capitaine, le 20 au plus tard pour leur passage. Chez MM. Zimaran et Jasserra.

SALON DU JARDIN.

Prix d'entrée, 12 vintins.—Tous les dimanches et jours de fête il y aura bal dans le salon, de 2 heures après-midi jusqu'à 8 heures du soir.

Pour Gènes, passagers seulement.

Le navire et frégate la Deux de Juillet, cap. D. J. Sanguinetti, partira au commencement de février. Les personnes qui prendront passage à son bord, auront les meilleures commodités et bon traitement. S'adresser à son consignataire J. B. Capurro et comp.

NAVIRES ATTENDUS.

L'Indienne du Pasage, avec passagers—les Mogol—le Camboens—le Turenne, du Havre.

COURRIERS.

Pour Canelones, San José, Colla, Durazno, Soriano, Mercedes, Sanlú, Florida, San Salvador et Salto, sortent les 1, 8, 16, et 24 de chaque mois. Pour Maldonado, Minas, San Carlos, et Rocha le 1 et 16; pour le Cerro-Largo le 7 et 22.

Le Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Orientale, dirigée par Jh. REYNAUD